

## **REUNION DU 11 OCTOBRE 2021**

**L'an deux mil vingt-et-un, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.**

**Etaient présents** : M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MOUSSERION Martine ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric ; Mme ROUSSEAU Renée

**Étaient excusés** : Mme DE LAUZON Sophie ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; M. PENOT Olivier

**Pouvoirs** : M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine  
Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle à M. MALLET Claude  
M. PENOT Olivier à M. ROLLAND Cédric

**Secrétaire** : M. REMBEAULT Raphaël

---

### **1- PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2021**

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

---

### **2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES**

- **Bulletin municipal/Communication (M. Gormally) :**

- Le bulletin municipal a bien été transmis à l'Association des maires de la Vienne en vue de sa participation au concours des bulletins municipaux qui aura lieu lors du prochain salon des maires de la Vienne le 29 octobre.
- M. Béguier se propose de transmettre de nouveaux poèmes pour le prochain bulletin municipal.

- **SIVOS Anché & Voulon (Mme Martin-Chardonnier) :**

- Mme Samantha Morisset a remis sa démission à la fin du mois de septembre. Elle a été remplacée par Mme Remblière de Anché pour le bus, et par Mme Delusseau pour la garderie.
- Le directeur M. Rivière a annoncé son départ le 29 septembre, pour de nouvelles fonctions. Ce départ a pris effet le 1er octobre. Mme Louvet prend la direction de l'école, et une nouvelle professeure remplace M. Rivière.
- L'association des parents d'élèves a choisi un nouveau bureau. Mme Martin-Chardonnier a été élue trésorière. Mme Carole Blet est la présidente
- M. Haberajter avait proposé une animation autour de la semaine européenne de réduction des déchets. Compte tenu de la situation sanitaire et de l'organisation de l'école (avec deux nouvelles professeures), il lui semble très compliqué d'engager le projet.

- **Affaires sociales (Mme Rousseau) :**

- Mme Martin-Chardonnier demande si un évènement festif aura lieu pour Halloween, comme c'était traditionnellement le cas avant la pandémie de Covid-19. Compte tenu du protocole sanitaire, le cadre légal demeurant relativement flou, il apparaît plus raisonnable de ne rien organiser cette année.
- Les étrennes en revanche seront normalement distribuées, comme l'an passé.



### 3. CAFE – POIS CHICHES

La présidente de l'association sera reçue en mairie dans les prochains jours, afin d'aborder plusieurs sujets : le contrôle des passes sanitaires, le projet épicerie...

### 4- ANCIENNE EPICERIE

Suite au courrier envoyé en juillet avec le bulletin communal, sept contributions ont été reçues en mairie. Deux éléments se dégagent particulièrement : la création d'un espace tiers-lieu (commerce, services...) et d'un ou de plusieurs appartements. Ce projet, très global et relativement important pour la commune, nécessitera une réunion spéciale du conseil municipal pour y réfléchir. Contact sera pris avec l'Agence des territoires (AT86), qui dispose des compétences techniques et pourra donner un avis au conseil municipal. En outre, il faudra avoir une réflexion sur l'ensemble des bâtiments communaux.

### 5- SALLE DES FÊTES

- **Travaux** : M. Righini doit venir dans la semaine afin de débarrasser la salle et reboucher le plafond de façon étanche. L'électricien a été mis en demeure ce jour de transmettre un devis pour rebrancher les radiateurs. En l'absence de réponse, une autre entreprise sera contactée dans les prochains jours. La poursuite des travaux ne sera engagée qu'après la confirmation des subventions pour le désamiantage et la dépose du plafond. La commission de sécurité sera informée.

- **Utilisation interdite** : l'agent technique a informé la maire et les adjoints que quelqu'un est entré dans la salle, les disjoncteurs avaient sans raison été remis en route. Il sera nécessaire de contacter les personnes disposant des clés pour leur rappeler que l'utilisation de la salle des fêtes est pour l'instant interdite et qu'en aucun cas, ils ne doivent y pénétrer.

- **Utilisation par les associations** : une rencontre aura lieu le 13 octobre avec des membres de l'association L'Anchentée à leur demande.

### 6- VOIRIE

- **Numérotation et rues à Moisais** : lors d'une réunion de commission, la numérotation et le nommage des rues a été effectué, en suite logique avec les communes adjacentes.

- **Élagage des voies communales** : il est décidé à l'unanimité de faire de nouveau appel à la personne ayant effectué l'élagage des voies communales l'an dernier, M. Jacquemain.

- **Bancs et tables au Pré du pont** : un devis a été demandé pour de nouveaux bancs et tables, fabriqués en matière recyclée, pour l'aménagement du Pré du pont.

- **Mat autonome du Pré du pont** : le mât autonome a été commandé. L'élagage permettant son bon fonctionnement doit avoir lieu mercredi.

- **Éclairage dans le bourg** : Une intervention des services de SOREGIES est prévue prochainement.

- **Panneaux de signalisation et peinture routière** : Un devis a été demandé à l'entreprise MAVASA pour l'achat de panneaux de signalisation et de peinture routière pour Villenon et le bourg notamment. Son montant s'élève à 1 324,90€ HT (soit 1

589,88€ TTC). M. Rolland précise que ce devis prend en compte des produits qui ne seront finalement pas utiles, la dépense sera donc moindre. Un nouveau devis plus précis sera demandé à MAVASA.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

- **Eglise** : L'entreprise retenue pour les toitures de l'église s'est rendue sur place pour prendre différentes mesures pour les échafaudages. Suite à la question de M. Gormally lors du dernier conseil municipal au sujet des cloches, M. Mallet indique que ce qui empêche aujourd'hui de faire sonner les cloches de l'église n'est pas l'état de la charpente, mais bien celui de la tour. Elle nécessiterait de gros travaux de consolidation, ce qui n'est pour l'heure pas à l'ordre du jour.
- **Maison de l'Herbe d'Or** : M. Mallet indique qu'il faudra penser assez rapidement à refaire la toiture. Un devis sera demandé.
- **Scierie** : une rencontre a eu lieu entre MM. Mirebeault, gérant de la scierie, Mallet, Rembeault et Mme Mousserion le 24 septembre, au sujet d'un éventuel développement de la surface de stockage de la scierie. Il a été conseillé à M. Mirebeault de se rapprocher des propriétaires environnants.
- **Achat de matériel** : M. Rolland indique que la souffleuse dont il avait été question lors de la précédente réunion a été achetée 720 € TTC.
- **Jeux au Pré du pont** : M. Gormally indique qu'il lui a été signalé la présence d'un jeu vraisemblablement cassé, il ne reste plus que le ressort. M. Mallet répond que s'il n'est pas possible de réparer le jeu, ce ressort sera coupé par mesure de sécurité.
- **RIFSEEP** : Mme la maire présente au conseil les modifications à apporter à la délibération instaurant le régime indemnitaire afin que Sophie Rambault puisse en bénéficier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux membres du corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,*



*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 ;*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2015, du 12 décembre 2016, du 11 septembre 2017, du 15 janvier 2018 et du 10 février 2020 ;*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2016,*

*Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2019 ;*

*Vu le nouveau tableau des effectifs ;*

*Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.*

*Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.*

*Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :*

*- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par*



l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

### **I.- Mise en place de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **• Catégorie C**

| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>         |                                  | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |             |                            |
|----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>            | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>       | <b>MINI</b>             | <b>MAXI</b> | <b>PLAFONDS INDICATIFS</b> |
| Groupe 1                               | Secrétariat de Mairie            | 1800 €                  | 6000 €      | 11340 €                    |
| Groupe 2                               | Assistant gestion administrative | 1800 €                  | 5000 €      | 10800 €                    |
| <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> |                                  | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |             |                            |
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>            | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>       | <b>MINI</b>             | <b>MAXI</b> | <b>PLAFONDS INDICATIFS</b> |
| Groupe 1                               | Agent d'exécution spécialisé     | 1800 €                  | 6000 €      | 11340 €                    |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (20%)
- les compétences professionnelles et techniques (20%)
- les qualités relationnelles (20%)
- la capacité d'encadrement et d'expertise (20%)
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (20%)

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,



- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. sera maintenue
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie le versement de la part d'I.F.S.E. est suspendu.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera annuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A- Les bénéficiaires du C.I.A. (complément indemnitaire annuel)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Un coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (20%)
- les compétences professionnelles et techniques (20%)
- les qualités relationnelles (20%)
- la capacité d'encadrement et d'expertise (20%)
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (20%)



• **Catégorie C**

| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>         |                                  | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |             |                            |
|----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>            | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>       | <b>MINI</b>             | <b>MAXI</b> | <b>PLAFONDS INDICATIFS</b> |
| Groupe 1                               | Secrétariat de Mairie            | 126 €                   | 1260 €      | 1260 €                     |
| Groupe 2                               | Assistant gestion administrative | 126 €                   | 1000 €      | 1200 €                     |
| <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> |                                  | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |             |                            |
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>            | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>       | <b>MINI</b>             | <b>MAXI</b> | <b>PLAFONDS INDICATIFS</b> |
| Groupe 1                               | Agent d'exécution spécialisé     | 126 €                   | 1260 €      | 1260 €                     |

**C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (P.P.R.) cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt

**D - Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E - Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),



- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

*L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :*

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A.
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

*L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.*

*En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.*

### **Date d'effet**

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.*

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

- **Visite du Sénat** : Les sénateurs ont proposé à Madame la maire d'accueillir le conseil municipal au Sénat. La proposition est très intéressante, et il conviendra de réfléchir à l'organisation de cette visite.
- **Essais automobiles** : Madame Thébault, propriétaire sur Anché, a demandé un rendez-vous avec la municipalité au sujet de la potentielle organisation d'essais automobiles sur la commune.
- **Collecte des téléphones** : Le challenge de collecte pour le recyclage des téléphones mobiles organisé par Orange est terminé. 630g ont été collectés. La collecte se poursuit toutefois, le collecteur reste à la mairie.
- **Achat d'un téléphone portable** : M. Retailleau a demandé à changer de téléphone portable, le sien fonctionne mal, la batterie se décharge très vite. Le conseil municipal donne son accord. M. Rolland se charge de commander un nouveau téléphone.

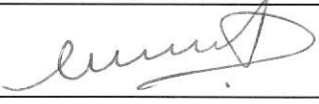
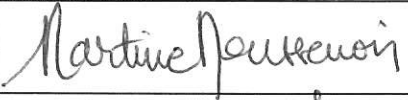
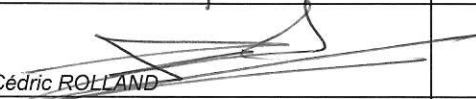
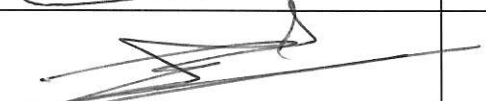
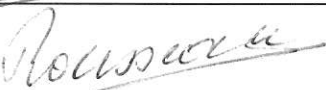


247

**Séance du 11/10/2021 à 20h30****N° d'ordre, objets, des délibérations prises durant la séance :**

- 1 - Procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2021
- 2 - Comptes rendus des commissions communales et rapports de délégués
- 3 - Café - Pois Chiches
- 4 - Ancienne épicerie
- 5 - Salle des fêtes
- 6 - Voirie
- 7 - Questions diverses

**Membres présents :**

| Prénoms - NOMS             | Signatures                                                                                             | Observations    |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Sophie DE LAUZON           | --                                                                                                     | Absente excusée |
| Patrick GORMALLY           |                                                                                                        |                 |
| Patrick HABERAJTER         |                      |                 |
| Claude MALLET              |                     |                 |
| Samuel MARSAULT            | Martine MOUSSERION                                                                                     |                 |
| Estelle MARTIN-CHARDONNIER | <br>Claude MALLET   |                 |
| Martine MOUSSERION         |                    |                 |
| Olivier PENOT              | <br>Cédric ROLLAND |                 |
| Raphaël REMBEAULT          |                    |                 |
| Cédric ROLLAND             |                    |                 |
| Renée ROUSSEAU             |                    |                 |

**Membres excusés :**

DE LAUZON Sophie  
MARSAULT Samuel  
MARTIN-CHARDONNIER Estelle  
PENOT Olivier

**Pouvoirs :**

M. MARSAULT Samuel donne pouvoir à Mme MOUSSERION Martine  
Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle donne pouvoir à M. MALLET Claude  
M. PENOT Olivier donne pouvoir à M. ROLLAND Cédric

**Secrétaire de séance :**

REMBEAULT Raphaël

248

